



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 18.11.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. Stéphane DEJONGHE, Mme Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Frank EFESOTTI, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

1^{er} objet a : Finances communales. Aide au peuple philippin. Octroi d'un don. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'un typhon dénommé « Haiyan » a dévasté les Philippines le 09.11.2013 ;

Considérant que cette catastrophe naturelle a causé des dégâts humains et matériels considérables ;

Considérant que l'Etat des Philippines ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et à la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires ;

Considérant que des organisations humanitaires organisent une aide d'urgence ;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe, il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leurs action sur le terrain ;

Considérant qu'il importe que la Ville ne reste pas insensible aux difficultés et à la détresse du peuple philippin ;

Attendu qu'il convient de participer concrètement à l'effort de soutien aux milliers de sinistrés, dans un mouvement de solidarité citoyen ;

Considérant qu'il s'indique, pour ces motifs, d'octroyer une aide, sous forme de don, au Consortium 12-12, organisme chapeautant les organisations Caritas International, Handicap International, Médecins du Monde, Oxfam-Solidarité et Unicef Belgique ;

Vu la circulaire du 23.07.2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des communes et C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté Germanophone pour l'exercice 2014 ;

Vu la circulaire du 18.11.2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, de références 13/B/PF/DS/MA/RS/circulaire don ;

Vu l'urgence et la nécessité impérieuse d'agir rapidement en vue de venir en aide aux nombreux sinistrés et blessés ;

Attendu qu'il résulte de contacts et échanges de courriels avec le Cabinet de Monsieur le Ministre FURLAN qu'il est suggéré, vu l'urgence, au versement du don et à une régularisation budgétaire ultérieure ;

Considérant que les crédits ad hoc seront prévus lors de la 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice 2014 ;

Sur proposition de Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'octroyer un don de 2.500 € au compte BE17 0000 0000 2121 ouvert au nom du Consortium 12-12.

Art. 2. - De prévoir les crédits ad hoc lors de la 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice 2014.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la prompte exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente décision sera transmise :

- En 1 exemplaire, à Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;
- en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif-service « Finances ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 18.11.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Frank EFESOTTI, Mmes
Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

2^e objet : Biens immobiliers. Vente à l'Intercommunale Gaselwest de la parcelle de terrain sise chaussée d'Ypres, sur laquelle est construite la cabine électrique du nouvel arsenal de Warneton. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droits d'emphytéose ou de droits de superficie ;

Attendu que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain sise chaussée d'Ypres à 7784 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 5^{ème} division, section C, partie du n°96/P, pour une contenance de 25ca, telle que figurée au plan de mesurage dressé le 19.03.2013 par Monsieur Marc FEYS, géomètre-expert dont les bureaux sont établis Professor Dewulfstraat, 188 à 8970 POPERINGE ;

Attendu qu'afin d'alimenter le nouvel arsenal de Warneton, l'Intercommunale Gaselwest a érigé une cabine électrique sur le site ;

Attendu que cette Intercommunale sollicite l'acquisition de la parcelle sur laquelle est érigée cette cabine et qu'il s'indique de régulariser la situation ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à cette demande ;

Vu le rapport d'expertise de cette parcelle établi en date du 18.03.2013 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement ;

Vu le procès-verbal d'enquête publique, clôturée sans réclamation ;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN ;

Attendu que cette vente a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant qu'il convient de déterminer l'affectation le produit de cette vente ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De vendre pour cause d'utilité publique à l'Intercommunale Gaselwest, la parcelle de terrain sur laquelle est construite la cabine électrique du nouvel arsenal de Warneton sise chaussée d'Ypres à 7784 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 5^{ème} division, section C, partie du n°96/P, pour une contenance de 25ca, telle que figurée au plan de mesurage dressé le 19.03.2013 par Monsieur Marc FEYS, géomètre-expert dont les bureaux sont établis Professor Dewulfstraat, 188 à 8970 POPERINGE

Art. 2. – De fixer le prix de cette vente à **1.590,00 €** (mille cinq cent nonante euros), en ce compris les frais d'expertise avancés par la Ville et outre les frais d'acte et divers.

Art. 3.- D'affecter le produit de la vente, vu son faible montant, au fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4. - De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU et Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de l'acte.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire accompagnée du dossier complet ;
- à l'Etude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur financier ;
- au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 18.11.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Frank EFESOTTI, Mmes
Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

3^e objet : Biens immobiliers. Vente à l'Intercommunale Gaselwest d'une parcelle sise Place Sainte-Anne, 19 en vue de la construction d'une cabine électrique. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droits d'emphytéose ou de droits de superficie ;

Attendu que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Place Sainte-Anne, 19 à 7780 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, partie du n°549/R, d'une superficie de 19,48m², telle que figurée au plan dressé par le service Etudes de Gaselwest ;

Attendu qu'il appert d'un entretien téléphonique du 29.04.2013 avec les services de la Tutelle que ce plan est suffisant pour l'instruction de ce dossier, pour autant qu'il lui soit annexé un extrait cadastral ;

Attendu que cette parcelle jouxte l'Hôtel de Ville de Comines et que des travaux de construction d'un immeuble de bureaux pour les services communaux sont en cours sur cette parcelle ;

Attendu que, dans le cadre de ces travaux et qu'afin de garantir l'alimentation électrique correcte de ce nouvel immeuble et des environs immédiats, une cabine électrique sera construite à cet endroit à l'initiative de l'Intercommunale Gaselwest

Attendu dès lors que l'Intercommunale Gaselwest sollicite l'acquisition de la parcelle susvisée ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à cette demande ;

Vu le rapport d'expertise de cette parcelle établi en date du 18.03.2013 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement ;

Vu le procès-verbal d'enquête publique, clôturée sans réclamation ;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN ;

Attendu que cette vente a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant qu'il convient de déterminer l'affectation le produit de cette vente ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De vendre pour cause d'utilité publique à l'Intercommunale Gaselwest, dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle cabine électrique, une parcelle de terrain sise Place Sainte-Anne, 19 à 7780 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, partie du n°549/R, d'une superficie de 19,48m², telle que figurée au plan dressé par le service Etudes de Gaselwest.

Art. 2. – De fixer le prix de cette vente à **1.590,00 €** (mille cinq cent nonante euros), en ce compris les frais d'expertise avancés par la Ville et outre les frais d'acte et divers.

Art. 3.- D'affecter le produit de la vente, vu son faible montant, au fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4. - De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU et Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de l'acte.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire accompagnée du dossier complet (+ extrait cadastral) ;
- à l'Etude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 18.11.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Frank EFESOTTI, Mmes
Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

4^e objet : Biens immobiliers. Acquisition d'une habitation sise rue d'Houthem, 217 à 7780 Comines-Warneton. Affectation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droits d'emphytéose ou de droits de superficie ;

Vu les dispositions de la circulaire du 25.07.2011 relative au programme communal d'actions 2012-2013 en matière de logement ;

Vu la pénurie récurrente de logements moyens, sociaux, de transit et d'urgence dans l'entité communale ;

Attendu que l'habitation avec terrain située rue d'Houthem, 217 à 7780 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n° 277/A2, pour une contenance de cinq ares quatre-vingts centiares (5a 80ca) est à vendre ;

Vu les négociations entreprises en vue de l'acquisition de ce bien ;

Vu le procès-verbal d'expertise de ce bien dressé le 20.10.2012 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement ;

Vu l'actualisation de cette expertise datée du 02.11.2013 ;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN ;

Attendu que les crédits nécessaires à cette acquisition figurent comme suit au budget communal de l'exercice 2013 :

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|
| 124/712- 60:20130006 | 300.000 € | 124/961- 51:20130006 | 300.000 € |

Attendu que cette dépense sera couverte par un emprunt à contracter ;

Vu l'avis du 05.11.2013 de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *D'acquérir l'habitation avec terrain située rue d'Houthem, 217 à 7780 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n° 277/A2, pour une contenance de cinq ares quatre-vingts centiares (5a 80ca), pour le prix de **150.000 €** (cent cinquante mille euros).*

Art. 2. – *De couvrir cette dépense par un emprunt à contracter.*

Art. 3. – *De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU et Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte d'acquisition au nom de la Ville.*

Art. 4. – *D'affecter ce bien à du logement de transit et d'urgence.*

Art. 5. – *De transmettre la présente décision en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, ainsi qu'en simple expédition à l'Etude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN.*

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 18.11.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Frank EFESOTTI, Mmes
Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

7^e objet : Finances communales. Adhésion de la Ville de Comines-Warneton comme « Commune associée » au sein de la section Lille-Flandres de l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire, par le biais d'une cotisation annuelle, actuellement fixée à 30 €uros. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la lettre du 22 mai 2013, parvenue le 5 juin 2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle, au nom de l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire – Section de Lille-Flandres, le Colonel Jacques MARIET, Président, accepterait d'accueillir la Ville de Comines-Warneton en qualité de « Commune associée » au sein de la Section Lille-Flandres de l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et ce, dans la mesure où la Ville de Comines-Warneton accepte de défendre les valeurs exprimées dans la charte jointe à la lettre susvisée et de payer une cotisation, actuellement fixée à 30 €uros par an ;

Attendu qu'en sa séance du 10 juin 2013 (58^{ème} objet), le Collège Echevinal a examiné ce dossier en détail et a décidé le renvoi de cette demande devant la Commission Communale des Finances, pour avis ;

Attendu que, lors de sa séance du mercredi 9 octobre 2013, après avoir examiné en détail cette demande et les pièces présentées, la Commission Communale des Finances a marqué un avis favorable en ce qui concerne l'adhésion de la Ville de Comines-Warneton comme « Commune associée » au sein de la section Lille-Flandres de l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire, par le biais du paiement d'une cotisation annuelle de 30 €uros ;

Vu la Charte des Villes et communes décorées de la Croix de Guerre ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus en ce sens, à l'article budgétaire 76302/332-01 et ce, à partir du budget communal ordinaire de 2014, actuellement en préparation ;

Attendu qu'il s'indique d'adhérer à cette association ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – A partir de l'année 2014, de solliciter l'adhésion de Ville de Comines-Warneton en qualité de « Commune associée » au sein de la Section Lille-Flandres de l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire, dans la mesure où la Ville de Comines-Warneton accepte de défendre les valeurs exprimées dans la charte annexée à la présente décision et, pour ce faire, de payer une cotisation, actuellement fixée à 30 euros par an.

Art. 2. - De subordonner la liquidation de cette cotisation à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui seront inscrits au budget communal ordinaire 2014 de la Ville, ainsi qu'aux budgets communaux qui suivront.

Art. 3. - De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif, afin de représenter la Ville lors de la signature de la Charte des Villes et communes décorées de la Croix de Guerre.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'au Colonel Jacques MARRIET, Président de l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire – section de Lille-Flandres.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 18.11.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Frank EFESOTTI, Mmes
Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;

M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

8^e objet : Lotissement Huyzentruyt. Création d'une voirie débouchant sur la chaussée de la Garde Dieu à Bas-Warneton. Dénomination de voirie. Réexamen. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret relatif aux noms de voies publiques, adopté le 28.02.1974 et modifié par le Conseil Culturel de la Communauté Française et par le décret du 03.07.1986;

Vu les instructions publiées aux Mémoires Administratifs n°161 du 29.12.1972, n°70 du 12.05.1977 et n°13 du 15.03.1983 de la Province de Hainaut;

Considérant la création d'une voirie débouchant sur la chaussée de la Garde Dieu à Bas-Warneton, dans le cadre du lotissement Huyzentruyt ;

Considérant qu'il s'indique d'attribuer une dénomination à cette voirie ;

Vu la proposition émise par la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région, de dénommer cette voirie « Clos Massiet » (« Massiet Erf » en néerlandais);

Considérant que cette dénomination rappelle que la famille Massiet a été pendant 300 ans propriétaire de la seigneurie de la Bussche, c'est-à-dire de la ferme et des terres adjacentes à celle-ci ;

Considérant que le lotissement sera érigé sur ces terres ;

Vu l'article consacré à cette famille, paru aux pages 63-94 du tome 20 (1990) de la Société d'Histoire susmentionnée ;

Vu l'avis favorable émis en date du 28.06.2009 par la Section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De dénommer « **Clos Massiet** » (« **Massiet Erf** » en néerlandais) la voirie créée dans le cadre du lotissement Huyzentryt et débouchant sur la chaussée de la Garde Dieu à Bas-Warneton.

Art. 2 – De transmettre la présente décision en triple exemplaire, accompagnée d'une copie de l'avis de la Section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ainsi que d'une copie de la proposition de la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région (en ce compris l'article paru dans le tome 20 des Mémoires de cette Société), à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ainsi qu'aux services Population et Urbanisme.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 18.11.2013

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Frank EFESOTTI, Mmes
Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

9^e objet : Mise en souterrain d'une partie des réseaux de basse tension et d'éclairage public dans la rue Fosse Saint-Jean et remplacement du réseau de gaz basse pression. Décision du Collège Echevinal du 21.10.2013 (43^{ème} objet). Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté pris par Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, daté du 29.11.2012, octroyant à notre Ville un subside de 200.000,00 € pour réaliser une « zone résidentielle » dans la rue Fosse Saint-Jean ;

Attendu que l'article 4 de l'Arrêté Ministériel susvisé stipule notamment que le décompte final de ces travaux doit parvenir dans les 24 mois suivant la notification dudit Arrêté ;

Attendu que, par lettre du 21.12.2012 (parvenue en nos locaux le 04.01.2013), le S.P.W. – D.G.O2 – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité – nous a transmis cet Arrêté Ministériel ;

Attendu de plus que, lors de la rénovation des maisonnettes pour vieux conjoints qui se situent dans la Résidence Charles Degroux, il a été constaté que l'égouttage communal était en très mauvais état et nécessitait son remplacement ;

Attendu que des subsides ont été obtenus via le programme triennal 2010-2012 pour le remplacement de cet égouttage ;

Vu sa délibération prise lors de sa séance du 28.01.2013 (11^{ème} objet) décidant :

- de déléguer à l'Intercommunale IPALLE la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue Fosse-Saint-Jean à Comines en « zone résidentielle » ;
- d'approuver les documents relatifs à la délégation de maîtrise d'ouvrage tels que rédigés par l'Intercommunale IPALLE ;

Vu la constitution d'un comité d'accompagnement pour le suivi de ce dossier ;

Vu les nombreuses réunions qui se sont déroulées concernant la préparation de ce dossier ainsi que l'approbation des dossiers « projet » et « d'adjudication » par les différentes instances (notamment la présente Assemblée, l'Intercommunale IPALLE, le Gouvernement Provincial du Hainaut, le Service Public de Wallonie, la S.P.G.E., etc..) ;

Attendu qu'il a été décidé, lors de ces réunions que la S.W.D.E. et EANDIS devaient, préalablement aux travaux de voirie et d'égouttage, rénover leurs réseaux dans ces rues ;

Attendu que la S.W.D.E. vient de terminer les travaux susmentionnés ;

Attendu qu'il a été demandé à EANDIS de mettre partiellement ses réseaux de basse tension et d'éclairage public en souterrain (à savoir la 1^{ère} partie de la rue, au départ de la rue Romaine) ;

Vu le devis d'EANDIS relatif à ces travaux, parvenu en nos services le 14.10.2013, et établi comme suit :

| | à charge de la Ville | à charge d'Eandis |
|--|----------------------|--------------------|
| Mise en souterrain des réseaux : | | |
| • de basse tension ; | 30.905,24 € | 9.701,24 € |
| • d'éclairage public | 8.342,29 € | 0,00 € |
| Fourniture de points lumineux + cotisation « Récupel » | 4.925,38 € | 0,00€ |
| Renouvellement du réseau de gaz naturel | 0,00€ | 13.091,20 € |
| Total Général | 44.172,91 € | 22.792,44 € |

Attendu qu'il n'est plus possible de prévoir les crédits nécessaires lors de la modification budgétaire n°2 qui sera soumise à l'approbation de la présente Assemblée en séance du 21.10.2013 (43^{ème} objet); qu'il n'y aura pas de modification budgétaire n°3 en 2013 et que, dès lors, les crédits nécessaires devront être prévus lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2014 – exercice antérieur de 2013 - au service extraordinaire ;

Attendu qu'il n'était pas possible non plus de rajouter ce point à l'ordre du jour de la séance de la présente Assemblée qui s'est réunie le 21.10.2013 ;

Attendu qu'il y avait lieu d'approuver ce devis au plus vite afin qu'EANDIS puisse encore programmer ces travaux avant que le marché de travaux de voirie et d'égouttage ne débute ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 21.10.2013 (43^{ème} objet) décidant, vu l'urgence :

- d'approuver le devis établi par EANDIS et parvenu en nos bureaux le 14.10.2013, établi comme suit :

| | à charge de la Ville | à charge d'Eandis |
|--|-----------------------------|--------------------------|
| Mise en souterrain des réseaux : | | |
| • de basse tension ; | 30.905,24 € | 9.701,24 € |
| • d'éclairage public | 8.342,29 € | 0,00 € |
| Fourniture de points lumineux + Récupel | 4.925,38 € | 0,00€ |
| Renouvellement du réseau de gaz naturel | 0,00€ | 13.091,20 € |
| Total Général | 44.172,91 € | 22.792,44 € |

- de charger le Secrétariat Communal de notifier immédiatement la présente décision, pour suites voulues, à EANDIS ;
- de prévoir les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2014 – exercice 2013 – au service extraordinaire ;

Attendu qu'en agissant de la sorte, le Collège Echevinal a veillé au mieux aux intérêts de la Ville en assurant ainsi la continuité des travaux des impétrants ;

Attendu, pour ces motifs, qu'il s'indique pour la présente assemblée de ratifier la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De ratifier la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 21.10.2013 (43^{ème} objet) décidant d'approuver le devis établi par EANDIS et parvenu en nos bureaux le 14.10.2013, établi comme suit :

| | à charge de la Ville | à charge d'Eandis |
|--|-----------------------------|--------------------------|
| Mise en souterrain des réseaux : | | |
| • de basse tension ; | 30.905,24 € | 9.701,24 € |
| • d'éclairage public | 8.342,29 € | 0,00 € |
| Fourniture de points lumineux + Récupel | 4.925,38 € | 0,00€ |
| Renouvellement du réseau de gaz naturel | 0,00€ | 13.091,20 € |
| Total Général | 44.172,91 € | 22.792,44 € |

et de prévoir les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2014 – exercice 2013 – au service extraordinaire.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- simple expédition au service Comptabilité communal pour joindre au mandat de paiement.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 18.11.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Frank EFESOTTI, Mmes
Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

10^e objet : A.S.B.L. Centre Culturel. Désignation de cinq représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration. Délibération du Conseil Communal du 25.02.2013 (6^{ème} objet). Modification. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 16.07.1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 22.07.1996 fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration des Centres Culturels ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre Culturel, notamment les articles 4 et 26, prévoyant que la Ville est représentée au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration par :

- le Bourgmestre, à la demande du Centre Culturel ;
- l'Echevin ayant la culture dans ses attributions, à la demande du Centre Culturel ;
- cinq membres désignés par le Conseil Communal ;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application pour les sept représentants susvisés ;

Attendu que, dans le cadre de ces désignations, la qualité de Bourgmestre, d'Echevin ou de Conseiller communal est facultative ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (6^{ème} objet) désignant – outre le Bourgmestre et l'Echevin ayant la culture dans ses attributions – Mesdames Charlotte GRUSON, Lucie BAILY, Carine DEBRUYNE et Messieurs Fabien DUMONT et Alain DEBRUYNE en qualité de représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration de cette association ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De modifier sa délibération du 25.02.2013 (6^{ème} objet) et de désigner Monsieur Frédéric HALLEZ en lieu et place de Madame Lucie BAILY en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centre Culturel

Art. 2. – De transmettre la présente décision:

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Centre Culturel en simple expédition ;
- à Madame Lucie BAILY ;
- à Monsieur Frédéric HALLEZ.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 18.11.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Frank EFESOTTI, Mmes
Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

11^e objet : Personnel communal. A.S.B.L. Centre de Lecture Publique de Comines-Warneton. Convention de mise à disposition de personnel communal (bis). Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Considérant que l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique (C.L.P.) a pour objet, en dehors de toute espèce d'appartenance religieuse, philosophique ou politique, la promotion et le développement pluralistes de la culture, par l'organisation de services à l'intention de la population et la diffusion ou le prêt de collections de livres, périodiques, documents et autres équipements appropriés aux besoins d'éducation permanente de l'ensemble de la population en se conformant à la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques du décret du 28 février 1978 concernant l'organisation du service de la lecture publique et de ses arrêtés d'application ;

Considérant que l'A.S.B.L. possède du personnel propre subventionné par la Communauté Française et la Ville, mais pas en suffisance pour coordonner toutes ses activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers d'occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge à la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 17.12.2012 (25^{ème} objet) relative à la mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique ;

Considérant qu'il convient d'ajouter un agent communal dans la convention de mise à disposition jusqu'au 31.12.2013 (employé d'administration A.P.E. pour un mi-temps, service informatique) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique (C.L.P.) de Comines-Warneton et à titre gratuit un employé d'administration A.P.E. pour un mi-temps (service informatique), à partir de ce jour et jusqu'au 31.12.2013.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet (ajout à la convention initiale).

Art. 3. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 18.11.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Frank EFESOTTI, Mmes
Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**12^e objet : Personnel communal. Statut administratif du personnel communal.
Modification du statut administratif pour la revalorisation de certains
barèmes (niveaux E et D et plus particulièrement les échelles E1, E2, E3, D1,
D2 et D3) à partir du 01.01.2014. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
en particulier l'article L 1122-30;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération en date du 29.12.1995 (19^{ème} objet) fixant le nouveau statut
administratif applicable à l'ensemble du personnel communal à partir du 01.01.1996,
approuvée par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du
27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Vu la convention sectorielle 2007-2010 signée le 05.03.2012 entre le
Gouvernement Wallon et les organisations syndicales représentatives, contenant
diverses mesures, quantitatives et qualitatives, destinées à améliorer la situation des
agents des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Vu la circulaire du 19.04.2013 du Service Public de Wallonie relative à la
revalorisation de certains barèmes (niveaux concernés E et D et plus particulièrement les
échelles E1, E2, E3, D1, D2 et D3) ;

Attendu que la circulaire susvisée après la mise en œuvre de la mesure relative à
la revalorisation des plus bas niveaux figurant dans la révision générale des barèmes
contenue dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Considérant que les échelles E1 et D1 sont supprimées et remplacées par les
échelles E2 et D2 pour l'accès au recrutement ;

Vu le P.V. de la réunion de concertation Commune-C.P.A.S. du 15.10.2013 ;

Vu le protocole de la réunion de concertation et de négociation syndicales du
17.10.2013 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De modifier comme suit le statut administratif du personnel communal à partir du 01.01.2014 :

- à l'article 156 – « Auxiliaire d'administration (E1) » est remplacé par « **Auxiliaire d'administration (E2)** » pour l'accès au recrutement ;
- à l'article 170 – « Auxiliaire professionnel (E1) » est remplacé par « **Auxiliaire professionnel (E2)** » pour l'accès au recrutement ;
- à l'article 155 – « Employé d'administration (D1) » est remplacé par « **Employé d'administration (D2)** » pour l'accès au recrutement et à la promotion ;
- à l'article 168 – « Ouvrier qualifié (D1) » est remplacé par « **ouvrier qualifié (D2)** » pour l'accès au recrutement et à la promotion ;
- à l'article 164 – Agent technique D7, b) par voie de promotion le texte complet est remplacé par :

A l'agent(e) titulaire de l'échelle D2 ou D3 technique et qui a réussi l'examen d'accession par recrutement direct.

Pour se présenter à cet examen, l'agent(e) candidat(e) ne doit pas avoir une évaluation insuffisante et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 en qualité d'agent(e) statutaire définitif(ve).

Obtenir 50 % dans chaque épreuve et 60 % au total.

- à l'article 167 le texte complet est remplacé par :

Brigadier (C1) - Par voie de promotion exclusivement

Au (à la) titulaire d'une échelle de niveau D pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- ne pas avoir une évaluation insuffisante
- ancienneté de 4 ans dans une échelle de niveau D (ouvrier communal)
- avoir réussi l'examen d'accession

et, pour les ouvriers qualifiés titulaires des échelles D2 ou D3 :

- avoir acquis une formation complémentaire :
 - ayant pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu
 - comportant globalement au minimum 150 périodes dont :
 - 21 périodes relatives à la sécurité telles que définies pour la formation permettant l'évolution de carrière de l'échelle D7 à l'échelle D8 du personnel technique (circulaire formation n° 3 du 27.02.1997)

- 10 périodes de déontologie

- étant sanctionnée par une ou plusieurs attestations de réussite
- étant dispensée par un ou plusieurs organismes de formation agréés conformément au prescrit de la circulaire n° 11 du 07.07.1999.

Les périodes de formation suivies permettant les évolutions de carrière de l'échelle D2 à l'échelle D3 sont capitalisées pour la promotion en C1

ou pour le personnel d'entretien uniquement :

au (à la) titulaire d'une échelle de niveau E pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- ne pas avoir une évaluation insuffisante
- ancienneté de 4 ans dans le niveau E (personnel d'entretien)
- avoir réussi l'examen d'accession

Réussir :

- une épreuve pratique de confirmation professionnelle en rapport avec la fonction considérée (100 points)

Sur rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins, du Directeur Général, sur avis du chef de service.

Obtenir 60%.

Art. 2. – Les actuels titulaires des échelles E1 et D1 sont repositionnés respectivement en E2 et en D2 à l'échelon d'ancienneté qui est le leur, à partir du 01.01.2014.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 18.11.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Frank EFESOTTI, Mmes
Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

13^e objet : Personnel communal. Statut pécuniaire du personnel communal.
Modification du statut pécuniaire pour la revalorisation de certains barèmes
(niveaux E et D et plus particulièrement les échelles E1, E2, E3, D1, D2 et D3) à partir
du 01.01.2014. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.12.1995 (20^{ème} objet a), fixant le nouveau statut pécuniaire
applicable à l'ensemble du personnel communal à partir du 01.01.1996, approuvée par
Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996 et
modifié à plusieurs reprises ;

Vu la Circulaire du 19.04.2013 du Service Public de Wallonie relative à la
revalorisation de certains barèmes (niveaux concernés E et D et plus particulièrement les
échelles E1, E2, E3, D1, D2 et D3) ;

Vu la convention sectorielle 2007-2010 signée le 05.03.2012 entre le
Gouvernement Wallon et les organisations syndicales représentatives, contenant
diverses mesures, quantitatives et qualitatives, destinées à améliorer la situation des
agents des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Attendu que la circulaire susvisée après la mise en œuvre de la mesure relative à
la revalorisation des plus bas niveaux figurant dans la révision générale des barèmes
contenue dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Considérant que les échelles E1 et D1 sont supprimées et remplacées par les
échelles E2 et D2 pour l'accès au recrutement ;

Considérant que les échelles E2, E3, D2 et D3 sont revalorisées ;

Vu sa décision de ce jour (12^{ème} objet) de modifier le statut administratif du
personnel communal ;

Attendu qu'il convient en conséquence de modifier le statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu le P.V. de la réunion de concertation Commune-C.P.A.S. du 15.10.2013 ;

Vu le protocole de la réunion de concertation et de négociation syndicales en date du 17.10.2013 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu l'avis du 07.10.2013 de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;

Attendu que les crédits nécessaires figureront aux budgets ad hoc ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De modifier comme suit le statut pécuniaire du personnel communal à partir du 01.01.2014 :

- Après le chapitre VIII – dispositions, transitoires,

NIVEAU E, PERSONNEL OUVRIER, la partie relative à l'évolution de carrière pour l'échelle E2 est supprimée ;

NIVEAU E, PERSONNEL ADMINISTRATIF, la partie relative à l'évolution de carrière pour l'échelle E2 est supprimée ;

NIVEAU D, PERSONNEL OUVRIER, la partie relative à l'évolution de carrière pour l'échelle D2 est supprimée ;

NIVEAU D, PERSONNEL ADMINISTRATIF, la partie relative à l'évolution de carrière pour l'échelle D2 est supprimée ;

Niveau D, PERSONNEL OUVRIER, D3, cette échelle s'applique en évolution de carrière, **le dernier alinéa est remplacé par « L'ouvrier porteur d'un titre permettant le recrutement à l'échelle D4 remplit les conditions de formation requises par la circulaire du 27 mai 1994 pour évoluer de l'échelle D2 à l'échelle D3 » ;**

Le N.B. après le Niveau D, PERSONNEL OUVRIER, D4, est modifié pour les deux premiers alinéas : **« l'agent porteur d'un titre de compétences permettant le recrutement à l'échelle D4 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer de l'échelle D2 vers l'échelle D3 et de D3 à D4 pour le personnel ouvrier.**

Les périodes de formation suivies permettant les évolutions de carrière de l'échelle D2 à l'échelle D3 sont capitalisées pour le passage de D4. ».

NIVEAU D, PERSONNEL ADMINISTRATIF, D4, cette échelle s'applique en évolution de carrière, l'échelle D1 est supprimée dans l'entièreté du texte ;

Après NIVEAU D, PERSONNEL ADMINISTRATIF, D6, **les deux alinéas avant PERSONNEL TECHNIQUE sont remplacés par « La possession d'un titre permettant le recrutement à l'échelle D4 est considérée correspondre aux deux modules de formation requis pour l'évolution de carrière de D2 à D4.**

A titre transitoire, les sciences administratives dispensées par les Provinces et dont les cycles sont terminés ou commencés et seront terminés au plus tard en 1998, sont valorisables pour les évolutions de carrière du personnel administratif des échelles D2 vers D4, D4 vers D5 ainsi que D4 ou D5 vers D6. ».

Art. 2. – Les nouvelles échelles E2, E3, D2 et D3 annexées à la présente remplacent les anciennes à partir du 01.01.2014 (soit suppression de l'échelon 0 des échelles avant le 01.01.2014, remplacé par l'échelon 0 tel qu'indiqué dans les annexes et l'ajout d'une annexe supplémentaire).

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut à Mons ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif « Service Finances ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 18.11.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,
Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Frank EFESOTTI, Mmes
Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;

M. Didier VANDESKELDE, Echevin-Secrétaire.

14^e objet : Personnel communal. Statuts administratif et pécuniaire du Directeur Général et du Directeur Financier à partir du 01.09.2013. Remplacement des mots « Secrétaire » ou « Secrétaire Communal » ou « Secrétaire adjoint » et « Receveur » ou « Receveur Communal » dans les articles des statuts administratif et pécuniaire applicables à l'ensemble du personnel communal et dans le règlement de travail par les mots « Directeur Général » et « Directeur Financier ». Modification de l'article 57 et des conditions particulières spécifiques à chaque emploi du statut administratif. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.12.1995 (19^{ème} objet) fixant le nouveau statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal à partir du 01.01.1996, approuvée par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Vu sa délibération du 29.12.1995 (20^{ème} objet a) fixant le nouveau statut pécuniaire applicable à l'ensemble du personnel communal à partir du 01.01.1996, approuvée par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Vu sa délibération du 30.08.2007 (25^{ème} objet) adoptant le règlement de travail pour l'ensemble du personnel communal, approuvée par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 12.10.2007 ;

Vu sa délibération du 13.12.2010 (41^{ème} objet) fixant les échelles de traitement applicables au Secrétaire Communal et au Receveur Communal à partir du 01.01.2010 ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 18.04.2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (1) (Moniteur Belge du 22.08.2013) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11.07.2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur Général, de Directeur Général adjoint et de Directeur Financier communaux (Moniteur Belge du 22.08.2013) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11.07.2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur Général, de Directeur Général adjoint et de Directeur Financier communaux (Moniteur Belge du 22.08.2013);

Considérant que l'exposé des motifs du décret susvisé (PW/doc 753/1, 2012-2013) est assez explicite sur la philosophie de la réforme, à savoir « l'implémentation d'un nouveau schéma organisationnel des administrations locales et provinciales dans le but d'améliorer le fonctionnement de celles-ci.» ;

Considérant que cette réforme met notamment en place de nouveaux instruments managériaux qui imposent de nouvelles missions et responsabilités aux grades légaux : évaluation des Directeurs, fixation d'objectifs, réalisation des éléments de la lettre de mission, mise en place d'un Comité de Direction placé sous la présidence du Directeur Général, renforcement du rôle du Directeur Général en matière de Gestion des Ressources Humaines (voix délibérative au sein de la commission de sélection, rôle dans l'organisation et la structuration des services communaux, de suivi et de mise en œuvre des décisions adoptées par les organes communaux, fonction disciplinaire, ...), confirmation du rôle du Directeur Financier en tant que conseiller financier et budgétaire et élargissement de ses missions (remise d'avis de légalité d'office, d'initiative ou sur demande du Collège Echevinal sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire, rapport annuel auprès du Conseil Communal sur l'exécution de sa mission, membre du comité de direction, ...) ;

Considérant que l'exposé des motifs susvisé précise à cet égard que « des compétences précisées, des missions élargies, des responsabilités accrues, la mise en œuvre d'une évaluation effective, ... sont autant de dispositions justifiant une revalorisation barémique significative » ;

Attendu que ces mesures tendent vers une meilleure gouvernance au niveau local, en insistant sur la nécessaire complémentarité du binôme « politique-administration », dans lequel le Directeur Général et le Directeur Financier auront un rôle prépondérant à jouer, l'un en tant que conseiller juridique et administratif et l'autre en tant que conseiller financier et budgétaire des autorités locales ;

Considérant que les catégories de communes figurant à l'article L 1124-6, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ont été revues par l'article 7 du décret du 18 avril 2013 susvisé et que partant, la commune de Comines-Warneton appartient désormais à la 2^{nde} catégorie (de 10.001 à 20.000 habitants) ;

Considérant que sur base de l'article 51 du décret du 18.4.2013, l'augmentation barémique est effective au 1^{er} septembre 2013, date d'entrée en vigueur du décret susvisé, d'un montant minimum de 2.500 € par rapport à l'échelle actuelle, le solde éventuel devant être attribué à l'issue de la première évaluation favorable ;

Attendu que ces nouvelles dispositions permettent également de désigner un Directeur Financier commun au C.P.A.S. et à la commune ;

Vu l'évolution des fonctions de Directeur Général et de Directeur Financier à travers de récentes modifications réglementaires (plan communal d'urgence et d'intervention (P.C.U.I.), sanctions administratives communales (S.A.C.-incivilités), ...) et des tâches dévolues aux communes ;

Considérant que, conformément aux articles L 1124-18 et L 1124-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les montants minima et maxima des échelles de traitements des Directeurs Généraux servent de référence pour la fixation des échelles de traitement des Directeurs Généraux adjoints et des Directeurs Financiers ainsi que celles des Directeurs des C.P.A.S. en vertu des dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 20.05.1999 ;

Considérant que les autorités locales peuvent, en toute autonomie, choisir l'amplitude de l'échelle de traitements de leurs Directeurs, en fonction d'une motivation qui leur est propre, tout en étant seulement tenues par des valeurs d'annales préétablies ;

Considérant que la présente assemblée est invitée à se référer aux tableaux proposés par le Service Public de Wallonie pour fixer le statut pécuniaire du Directeur Général et Directeur Financier, lequel correspond à 97,5 % de l'échelle barémique applicable au Directeur Général de la même commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir, à travers un règlement, les statuts administratif et pécuniaire du Directeur Général et du Directeur Financier et de fixer les nouvelles échelles de traitement applicables au Directeur Général et au Directeur Financier, avec effet au 01.09.2013 ainsi que l'amplitude de ces échelles ;

Considérant que les échelles de traitement du Directeur Général et du Directeur Financier sont rattachées à l'indice-pivot 138,01 ;

Vu le P.V. de la réunion de concertation commune-C.P.A.S. en date du 15.10.2013 émettant un avis favorable à la revalorisation barémique des grades légaux et à l'octroi de l'entièreté de ladite revalorisation dès le 1^{er} septembre 2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 17.10.2013 émettant un avis favorable à la revalorisation barémique des grades légaux et à l'octroi de l'entièreté de ladite revalorisation dès le 1^{er} septembre 2013 ;

Vu l'avis du 04.11.2013 de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, émis sur le projet de délibération ;

Attendu que les crédits ad hoc sont prévus au budget 2013 et seront prévus aux budgets des exercices à venir ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De supprimer l'article 152 du statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal.

Art. 2. – De remplacer les mots « Secrétaire Communal » ou « Secrétaire » ou « Secrétaire adjoint » par les mots « Directeur Général » et les mots « Receveur Communal » ou « Receveur » par les mots « Directeur Financier » dans tous les articles concernés des statuts administratif et pécuniaire applicables à l'ensemble du personnel communal, et dans le règlement de travail.

Art. 3. – De compléter l'article 57 du statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal en ajoutant l'alinéa suivant : « Le Directeur Général peut, sur rapport motivé du supérieur hiérarchique, infliger aux membres du personnel communal les sanctions disciplinaires de l'avertissement et de la réprimande. Le Directeur Général notifie sa décision au Collège Echevinal, qui dispose d'un délai de quinze jours pour l'évoquer. Passé ce délai, la décision du Directeur Général est notifiée à l'agent selon le prescrit de l'article L 1215-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Collège Echevinal notifie sans tarder, par recommandé, la décision à l'agent concerné ».

Art. 4. – De modifier dans les conditions particulières spécifiques à chaque emploi du statut administratif pour le secrétaire de la commission de sélection :

A. Personnel du cadre administratif, C. Personnel du cadre technique et D. Personnel du cadre ouvrier, la commission de sélection des examens de recrutement et de promotion sera composée de la manière suivante :

- Secrétaire de la commission de sélection : le Directeur Général de la Ville ou son délégué, de niveau supérieur à celui de l'agent recruté ou engagé, participe avec voix délibérative.

Art. 5. – De fixer le règlement pour les conditions et les modalités de nomination et de promotion au grade de Directeur Général et Directeur Financier (dénommés « directeurs ») dans les limites des dispositions prévues par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11.07.2013 de la manière suivante :

Chapitre I – Du recrutement

A.) conditions générales :

Nul ne peut être nommé directeur s'il ne remplit pas les conditions générales d'admissibilité suivantes :

- 1° être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- 2° jouir des droits civils et politiques ;
- 3° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 4° être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A et d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation (ce certificat peut être obtenu durant la première année de stage) ;
- 5° être lauréat d'un examen ;
- 6° avoir satisfait au stage.

Pour pouvoir participer à l'examen, les candidats doivent être porteurs des titres requis à la date de la clôture de l'inscription.

B) Epreuves de l'examen (à adapter par le Conseil Communal lors de la déclaration de la vacance de l'emploi concerné) :

1° une épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- a) droit constitutionnel ;
- b) droit administratif ;
- c) droit des marchés publics ;
- d) droit civil ;
- e) finances et fiscalité locales ;
- f) droit communal et loi organique des C.P.A.S. ;

Cotation sur 100 points.

2° une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Cotation sur 100 points.

Obtenir 50 % dans chaque épreuve et 60 % au total.

C) Composition du jury :

- 1° deux experts désignés par le Collège ;
- 2° un enseignant (universitaire ou école supérieure) ;
- 3° deux représentants de la fédération concernée par l'examen.

D) Dispositions finales du recrutement :

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège Echevinal propose au Conseil Communal un candidat stagiaire. Il motive son choix.

Le certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil Régional de la Formation peut être obtenu durant la première année de stage. La période de stage peut être prorogée jusqu'à l'obtention du certificat pour une durée d'un an maximum. Lorsque le certificat de management n'est pas acquis à l'issue de la période de 2 ans de stage, le Conseil Communal doit notifier au directeur son licenciement.

La condition visée à l'alinéa précédent n'est pas requise tant que le certificat de management public n'est pas organisé.

Sont dispensés de l'épreuve écrite et de la condition d'obtention du certificat de management, les directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers d'une autre commune ou d'un C.P.A.S. nommés à titre définitifs lorsqu'ils se portent candidat à une fonction équivalente. Les candidats ne peuvent être dispensés de l'épreuve orale.

Aucun droit de priorité ne peut être donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un C.P.A.S. et ce, sous peine de nullité.

Les observateurs éventuels ne peuvent être présents lors du choix des questions ou lors des délibérations portant les résultats de l'examen.

Le Directeur Financier (commune de 20.000 habitants ou moins) peut être nommé Directeur Financier du Centre Public d'Action Sociale du même ressort ; il ne peut toutefois être nommé Directeur Financier d'une autre commune, ni Directeur Financier du centre public d'action sociale d'une autre commune. Les prestations totales ne pourront en aucun cas porter le volume global de toutes les activités cumulées à plus de 1,25 fois la durée de travail de l'emploi à temps plein.

Chapitre II – De la promotion

A) Lorsqu'il y a plus de deux agents de niveau A, nommés à titre définitif, dans l'effectif du personnel, l'accès aux fonctions de directeur n'est ouvert qu'aux agents de niveau A.

B) Lorsqu'il y a deux ou moins de deux agents de niveau A, nommés à titre définitif, dans l'effectif du personnel, l'accès peut être ouvert aux agents nommés à titre définitif de niveau D6, B, C3 et C4 disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux.

Sont dispensés de l'examen, les agents qui ont subi avec succès un examen ou un concours d'accès à un grade au moins égal à celui de chef de bureau et disposant de cinq années d'ancienneté dans ce niveau. Ces agents ne sont pas dispensés de

l'épreuve orale, du stage, ni de l'obtention d'un certificat de management, dans les conditions reprises pour le recrutement.

Chapitre III – Du stage

A) A leur entrée en fonction, les directeurs sont soumis à une période de stage.

La durée du stage est d'un an lorsque, à leur entrée en fonction, les directeurs sont en possession d'un certificat de management public visé au chapitre I, A, 4° ci-dessus (du recrutement).

La durée du stage est de deux ans maximum lorsque, à leur entrée en fonction, les directeurs ne possèdent pas le certificat de management public. Durant cette période le stagiaire devra suivre la formation adéquate avec fruit.

Lorsqu'il ressort que le certificat de management n'est pas acquis à l'issue des deux ans de stage, le Conseil Communal doit notifier au stagiaire son licenciement.

B) Pendant la durée du stage, les directeurs sont accompagnés dans les aspects pratiques de leur fonction par une commission de stage composée de directeurs généraux ou de directeurs financiers selon le cas.

Les membres de cette commission sont au nombre de trois et sont désignés par la fédération concernée sur base d'une liste de directeurs disposant d'un minimum de dix années d'ancienneté dans la fonction.

C) A l'issue de la période de stage, la commission procède à l'évaluation du directeur et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non du directeur concerné à exercer la fonction. Un membre du Collège Echevinal est associé à l'élaboration du rapport. En cas de rapport négatif, le Conseil Communal doit procéder au licenciement du directeur concerné.

Par dérogation au précédent alinéa, lorsque l'agent est issu de la promotion à la fonction, il conserve le droit de récupérer son poste antérieur à la promotion et ce, dans l'hypothèse où le stage se conclut par une décision de licenciement.

Art. 6. – De fixer les règles d'évaluation des emplois de Directeur Général et Directeur Financier communaux (dénommés « directeurs ») dans les limites des dispositions prévues par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11.07.2013 de la manière suivante :

A) L'évaluation

1) Le directeur général ou le directeur financier, ci-après dénommés « les directeurs » font l'objet d'une évaluation tous les trois ans à l'issue d'un entretien d'évaluation dont l'objectif est d'apprécier la manière dont ils effectuent leur travail. La période de trois ans séparant deux évaluations est appelée « période d'évaluation ».

2) Les directeurs sont évalués sur la qualité du travail, le rythme de travail, les méthodes de travail, les attitudes de travail ainsi que sur base de documents à produire. Les critères d'évaluation sont :

| Critères généraux | Développements | | Pondération |
|----------------------------------|--|---|-------------|
| 1. Réalisation du métier de base | La gestion d'équipe La gestion des organes Les missions légales La gestion économique et budgétaire | Planification et organisation Direction et stimulation Exécution des tâches dans les délais imposés | 50 |

| | | | |
|--|--|---|----|
| | | Evaluation du personnel Pédagogie et encadrement | |
| 2. Réalisation des objectifs | Etat d'avancement des objectifs Initiatives, réalisation, méthodes mises en oeuvre afin d'atteindre les objectifs | | 30 |
| 3. Réalisation des objectifs individuels | Initiatives Investissement personnel Acquisition de compétences Aspects relationnels | | 20 |

B) Procédure

1) Dans les deux premiers mois de chaque période d'évaluation, le Collège Echevinal invite les directeurs à se présenter à un entretien de planification au cours duquel sont précisés les objectifs individuels à atteindre et la description de la fonction.

Dans le mois qui suit l'entretien de planification, le Collège rédige un rapport constituant la première pièce du dossier d'évaluation.

2) Dans le courant de chaque période d'évaluation, un entretien de fonctionnement intervient chaque fois que cela est nécessaire entre le Collège Echevinal, d'une part, et les directeurs, d'autre part, à la demande de l'une ou l'autre partie. Cet entretien vise notamment à trouver des solutions aux difficultés rencontrées par une des parties.

Dans le courant de chaque période d'évaluation, tout document relatif à l'exécution du travail des directeurs est joint au dossier d'évaluation par ces derniers ou par le Collège Echevinal, d'initiative ou sur demande des directeurs.

Les éléments joints au dossier d'évaluation par le Collège Echevinal, sont portés à la connaissance des directeurs afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques éventuelles.

3) a) En préparation de l'entretien d'évaluation, les directeurs concernés établissent leur rapport d'évaluation sur la base du rapport de planification et, s'agissant du directeur général, sur la base du contrat d'objectifs.

Au plus tôt quatre mois et au plus tard deux mois avant la fin de chaque période d'évaluation, le Collège Echevinal invite les directeurs concernés à un entretien d'évaluation portant sur la réalisation des objectifs et sur les éléments visés à l'article 4, A, 2 ci-dessus.

b) Les directeurs se voient attribuer une évaluation « excellente », « favorable », « réservée » ou « défavorable ».

c) Dans le mois qui suit l'entretien d'évaluation, le Collège Echevinal formule une proposition d'évaluation qui, s'agissant du directeur général, fait, notamment, référence au degré de réalisation du contrat d'objectifs.

d) Dans les 15 jours de la notification, les directeurs concernés signent et retournent cette proposition, accompagnée de leurs remarques éventuelles.

A défaut, ils sont censés accepter l'évaluation qui devient définitive.

e) Le Collège Echevinal statue définitivement dans les quinze jours de la réception des remarques des directeurs concernés et notifie la décision à ces derniers moyennant accusé de réception ou par lettre recommandée.

L'évaluation est communiquée au Conseil Communal.

f) A chaque stade de la procédure d'évaluation, deux membres désignés par la fédération concernée, sont obligatoirement présents. Ces membres ont une voix délibérative.

Les membres du Collège Echevinal sont en toute hypothèse majoritaires.

En outre, le Collège Echevinal peut s'adjoindre les services d'un expert externe.

g) A défaut d'évaluation ou lorsqu'elle n'a pas été réalisée dans les quatre mois suivant la date de l'échéance et pour autant que les directeurs en aient fait la demande à l'autorité compétente, celle-ci est réputée favorable et ses effets rétroagissent à la date de l'échéance.

C) Recours

Les directeurs qui font l'objet d'une évaluation «favorable», «réservée» ou «défavorable» peuvent saisir la Chambre de recours visée à l'article L 1218-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans les quinze jours de cette notification.

La notification de l'évaluation mentionne l'existence et les formes du recours.

D) Mentions et leurs effets

A. Les effets de l'évaluation sont les suivants :

1° une évaluation « excellente » permet l'octroi d'une bonification financière équivalente à une annale supplémentaire;

2° une évaluation « réservée » a pour conséquence de maintenir le traitement en l'état jusqu'à la prochaine évaluation. Une évaluation intermédiaire a lieu six mois après son attribution;

3° une évaluation « défavorable » a pour conséquence de maintenir le traitement en l'état jusqu'à la prochaine évaluation. Une évaluation intermédiaire a lieu un an après son attribution.

B. Après deux évaluations défavorables successives définitivement attribuées, le Conseil peut notifier la proposition de licenciement pour inaptitude professionnelle.

C. L'évaluation chiffrée est obtenue en additionnant les points obtenus pour chaque critère inscrit dans le tableau de l'évaluation (article 4, A, 2 ci-dessus) :

1° « Excellente » : sur 100, un nombre de points supérieur ou égal à 80;

2° « Favorable » : sur 100, un nombre de points compris entre 60 et 79 inclus;

3° « Réserve » : sur 100, un nombre de points compris entre 50 et 59 inclus;

4° « Défavorable » : sur 100, un nombre de points inférieur à 50.

D. La première évaluation a lieu deux ans après l'entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux.

La bonification prévue ci-dessus (mentions et leurs effets, A, 1°), ne peut être accordée qu'à l'issue du second cycle d'évaluation.

Art. 7. – De fixer les échelles de traitements applicables aux directeurs à partir du 01.09.2013 suivant les tableaux annexés au dossier administratif (commune de la catégorie 2 de 10.001 à 20.000 habitants : minimum 38.000 euros – maximum 54.000 euros, rattachés à l'indice-pivot 138,01). L'amplitude de carrière est fixée à 15 ans pour le Directeur Général et pour le Directeur Financier.

Le Directeur Général faisant fonction bénéficie de l'échelle de traitement du titulaire. De même, le Directeur Financier faisant fonction bénéficie de l'échelle de traitement du titulaire.

La revalorisation barémique est octroyée entièrement dès le 1^{er} septembre 2013 au Directeur Général et au Directeur Financier (97,5 % de l'échelle barémique applicable au Directeur Général de la même commune).

Art. 8. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 9. - La présente décision sera transmise :

- en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif-service « Finances ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. VANDESKELDE.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.